



COMMUNE DE NOVILLE

RÈGLEMENT RELATIF À LA LOCATION DES SALLES DU BATTOIR ET DU COTTERD

Art. 1 Généralités

Les salles du Battoir et du Cotterd sont mises à disposition des sociétés locales et de tous les autres groupements ou personnes privées ou publiques agréés par la Municipalité.

- La salle du Battoir comprend une cuisine avec vaisselle et matériel pour cuisiner, une scène et un WC accessible pour les personnes à mobilité réduite. La capacité d'accueil est de 200 places assises au maximum, à l'intérieur.
- La salle du Cotterd comprend une cuisine avec vaisselle et matériel pour cuisiner et un WC (non-accessible pour les personnes à mobilité réduite, possibilité d'avoir accès aux WC du Battoir sur demande, au moment de la location). La capacité d'accueil est de 60 places assises au maximum, à l'intérieur.

Les salles peuvent être louées durant la semaine pour un jour (08h30 au lendemain 08h30). Durant le week-end, les salles sont louées du vendredi 13h15 au lundi matin 08h30. Pour des séances, l'horaire est à convenir avec le greffe municipal.

Les salles peuvent être visitées en appelant la voirie au 079.438.64.43.

Lors d'une manifestation avec vente de boissons alcooliques, d'un loto ou d'une tombola, une demande via la plateforme POCAMA (voir site www.vd.ch) doit être faite au moins 3 mois avant la manifestation.

Art. 2 Réservations

Les demandes de réservation doivent être adressées à l'avance au greffe municipal par courrier électronique ou postal, au plus tard 2 semaines avant la manifestation, en remplissant le contrat de location qui se trouve sur le site www.noville.ch.

Un contrat de location doit être établi pour chaque réservation.

La personne qui signe le contrat de location (ci-après : le locataire) doit être majeure. Le locataire est considéré comme le principal organisateur et le responsable de la manifestation. Il doit être disponible et atteignable pendant toute la durée de l'utilisation des locaux.

Art. 3 Confirmation

La Commune renvoie le contrat de location signé au locataire, avec la facture, le présent règlement et les directives de nettoyages. Cette confirmation valide la réservation et ne peut servir à d'autres fins que celles prévues par le demandeur.

Il est interdit de sous-louer les salles.

Art. 4 Tarifs de location

La Municipalité fixe les tarifs de location des salles. Le tarif appliqué est indiqué sur le contrat, lorsqu'il est retourné au locataire.

Le montant de la caution s'élève à CHF 210.00. Ce montant est restitué après l'état des lieux de sortie, pour autant que les locaux soient rendus en parfait état de propreté. La caution est conservée en cas de non-restitution de la clé et/ou si des nettoyages complémentaires doivent être effectués par la voirie.

La facture de la location est à régler au plus tard 5 jours avant la remise des clés.

Pour toute annulation d'une réservation confirmée par la Commune, sauf cas exceptionnels justifiables :

- dans les 10 jours avant la date de la réservation, 50% du montant est dû ;
- dans les 48 heures avant la date de la réservation, 100% du montant est dû.

Art. 5 Remise et restitution de la clé

La clé est remise au locataire par la voirie, selon l'horaire indiqué par la Commune. A ce moment-là, un état des lieux d'entrée est réalisé entre le locataire et la voirie, et signé par les deux parties.

La clé est rendue à la voirie lors de l'état des lieux de sortie, selon l'horaire indiqué par la Commune.

Art. 6 Responsabilités

Chaque locataire est responsable des salles et de leur équipement durant la location, de l'ordre dans et aux abords des salles, ainsi que de la tenue des participants. Le locataire est également responsable en cas de dépassement du nombre de participants autorisés selon la capacité d'accueil.

Les détériorations causées par le locataire (ou par les participants sous sa responsabilité durant la location) seront à la charge du locataire qui a signé le contrat de location.

Tout incident compromettant la sécurité des gens, des locaux et de l'équipement exige une intervention rapide du responsable de la manifestation.

En cas d'incapacité, le locataire ou son remplaçant sont autorisés à faire appel à la force publique.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Le locataire veille à faire respecter les dispositions du règlement communal de police, notamment les prescriptions relatives au maintien de l'ordre et de la tranquillité à partir de 22h00.

Dès 22h00, les portes et les fenêtres doivent être fermées.

Art. 7 Nettoyages

Après chaque utilisation, le locataire est tenu de rendre les locaux propres. Il peut se charger lui-même des nettoyages ou les confier à la Commune, contre rémunération. Cette prestation doit être

sollicitée dans le contrat de location. Dans ce cas, le locataire est tout de même tenu de procéder à un rangement sommaire de la salle, selon les instructions fournies par la voirie lors de la remise de la clé, à disposition dans la salle et remises au locataire avec le contrat signé par la Commune.

Le locataire veille à prendre avec lui des linges, du produit vaisselle, des chiffons, des éponges et des sacs poubelles taxés, car non fournis.

Les locaux doivent être rendus propres, y compris les sanitaires, la cuisine et les abords attenants aux salles. Il en est de même pour tout le matériel utilisé par le locataire.

Toute déprédation non signalée ou cachée sera facturée au locataire, de même que les frais de nettoyage nécessaires si les locaux ne sont pas rendus totalement propres (tarif horaire de CHF 70.00).

Un état des lieux de sortie est effectué par la voirie, en présence du locataire, et signé par les deux parties.

Art. 8 Matériel mis à disposition

La matériel mis à disposition sera nettoyé et rangé selon les instructions de la voirie.

La vaisselle sera lavée et rangée dans les armoires. Les pièces manquantes ou cassées seront facturées au locataire.

Il est interdit de :

- utiliser des fumigènes.
- scotcher, suspendre ou coller quoi que ce soit sur les vitres et les murs, à l'intérieur et à l'extérieur,
- jeter des confettis,
- utiliser tout objet contondant, tranchant ou salissant.

Des câbles avec pincettes, accrochés aux murs et sous les poutres, sont à disposition pour suspendre affiches, décorations ou autres.

L'usage des agrafes pour fixer les nappes en papier sur les tables est interdit. Les papiers collants et autres adhésifs seront soigneusement retirés.

Les tables et les chaises, qui ont été nettoyées au préalable, sont pliées, rangées à leur emplacement initial.

Art. 9 Assurances

Pour toute manifestation publique, le locataire est tenu de contracter une assurance RC en qualité d'organisateur notamment en raison des accidents pouvant survenir à des tiers causés par les installations, objets, matériels, etc. lui appartenant.

En outre, le locataire doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance contre l'incendie ou vol pour tout équipement, matériel ou objet lui appartenant.

Art. 10 Déchets

Les ordures ménagères sont récoltées uniquement dans les sacs poubelles taxés que le locataire aura apportés avec lui.

Les sacs poubelles taxés, le verre et le PET doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, situés sur le parking du Battoir. Une clé permettant d'ouvrir les conteneurs est remise au locataire lorsqu'il prend possession de la clé de la salle louée. Elle est rendue lors de l'état des lieux de sortie.

Ainsi fait à Noville, le 30.10.2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :  Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :  Sophie Piccand

TARIFS

	SALLE DU BATTOIR		SALLE DU COTTERD	
<u>Week-end</u> du vendredi à 13h15 au lundi à 08h30	<input type="checkbox"/>	CHF 600.00	<input type="checkbox"/>	CHF 400.00
	<input type="checkbox"/>	CHF 400.00*	<input type="checkbox"/>	CHF 250.00*
<u>Journée</u> du lundi au vendredi de 08h30 à 08h30 le lendemain	<input type="checkbox"/>	CHF 600.00	<input type="checkbox"/>	CHF 400.00
	<input type="checkbox"/>	CHF 400.00*	<input type="checkbox"/>	CHF 250.00*
<u>Demi-journée</u> du lundi au vendredi sans utilisation de vaisselle (séance administrative)	<input type="checkbox"/>	CHF 300.00	<input type="checkbox"/>	CHF 125.00
	<input type="checkbox"/>	CHF 200.00*	<input type="checkbox"/>	CHF 60.00*
Nettoyages	<input type="checkbox"/>	CHF 350.00	<input type="checkbox"/>	CHF 210.00
Caution	CHF 210.00			

* tarif pour les habitants de Noville

Les conditions de location et les tarifs facturés sont ceux en vigueur à la date de la signature du contrat de location.